

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du jeudi 6 juillet, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué pour le jeudi 13 juillet à 17 h 30, et s'est réuni à cette même date sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, à la salle du foyer rural de Limésy.

Etaient présents : 12 (12 voix)

- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de DUCLAIR :	M. ALLAIS Michel
- Commune de DUCLAIR :	M. PETIT Claude
- Commune d'EMANVILLE :	M. HONDIER Hubert
- Commune de ST MARTIN DE L'IF :	M. GARAND Sylvain
- Commune de GOUPILLIERES :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- Commune de MESNIL-PANNEVILLE :	M. BULAN Daniel
- Commune de ST OUEN DU BREUIL :	M. JOUANGUY Claude
- Commune de ST PAER :	M. THIBAUDEAU Luc
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel

Etaient absents ou excusés : 27

- Commune d'ANCEAUMEVILLE :	M. LANGLOIS Jean-Marie
- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	M. BENTOT Michel
- Commune de BARENTIN :	M. RIGOT Claude
- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune de CROIXMARE :	M. ROUSSELET Etienne
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune d'ESLETTES :	Mme LEFEBVRE-EVENOT Caroline
- Commune de FRESQUIENNES :	M. OCTAU Nicolas
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune de LIMESY :	M. CHEMIN Jean-François
- Commune de LIMESY :	Mme LOISEL Nadine
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de PISSY POVILLE :	M. LESELLIER Paul
- Commune de ROUMARE :	M. RAIMBAULT Daniel
- Commune de SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de SIERVILLE :	M. GOUPIL Guillaume
- Commune de ST MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFOURNEL Dominique
- Commune de St PAER :	M. HIS Valère
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	Mme CANU Pierrette
- Commune de St PIERRE DE VARENCEVILLE :	M. LEBAS Philippe
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 avril 2017 – Délibération

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

2. Ouverture d'un poste Attaché Territorial – Délibération

Mme Louise VIEUSSENS, chargée de mission culture du risque du syndicat ayant réussi le concours d'attaché territorial session 2016, Monsieur le Président propose au comité syndical d'ouvrir un poste d'attaché territorial stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} août 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Ouvrir un poste d'attaché territorial,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire propre à la fonction publique territoriale (calcul du CDG 76 en fonction de l'ancienneté),
- Mettre à jour le tableau des effectifs,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subvention,
- Fermer le poste d'ingénieur territorial non permanent.

3. Ouverture d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe – Délibération

Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir intégrer M. WATTIEZ, fonctionnaire en disponibilité de droit pour motif familial suivre son conjoint, actuellement en contrat à durée déterminée au syndicat, par voie de mutation à compter du 1^{er} octobre 2017 sur le poste de chargée de mission hydraulique et érosion.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Ouvrir un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire propre à la fonction publique territoriale (calcul du CDG 76 en fonction de l'ancienneté),
- Mettre à jour le tableau des effectifs,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subvention,
- Fermer le poste de Technicien Principal non permanent.

4. Ouverture d'un poste non permanent de chargé de mission Volet Urbain – Délibération

La chargée de mission actuelle du Volet Urbain a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2017, cette demande a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23 juin dernier. Par conséquent, Monsieur le Président propose qu'un poste non permanent de chargé de mission Volet Urbain à temps complet soit ouvert afin de pouvoir recruter un agent en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Ouvrir un poste de chargé de mission Volet Urbain,
- Lancer le recrutement correspondant,
- Mettre à jour le tableau des effectifs,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subventions.

5. Changement de durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint administratif de 2^{ème} classe et prolongation de contrat – Délibération

La secrétaire d'accueil a actuellement en charge des missions dédiées au SMBVAS mais aussi à l'association ASYBA. A cette charge doit venir s'ajouter le tri et l'archivage de l'ensemble des documents du SMBVAS depuis sa création en vue du déménagement prévu 1^{er} semestre 2018. Le temps de travail de la secrétaire d'accueil est actuellement réparti en 16h SMBVAS + 8h ASYBA soit un total de 24h hebdomadaires. Monsieur le Président propose que le temps de travail soit porté à 35h hebdomadaire réparti en 27h SMBVAS + 8h ASYBA à compter du 1^{er} août 2017 et que le contrat à durée déterminée soit prolongé d'un an à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Signer l'avenant au contrat de travail de la secrétaire d'accueil,
- Renouveler le contrat à durée déterminée,
- Mettre à jour le tableau des effectifs,
- Signer tous les documents afférents,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget,
- Demander le maximum de subvention.

6. Terme de la convention de mise à disposition SAFER – Pissy-Pôville – Choix du devenir des terrains – Délibération

La convention de mise à disposition consentie à la SAFER arrive à son terme le 29 septembre prochain, il convient de faire un choix sur le devenir de ces terres. Monsieur le Président propose que l'ensemble des terres soit 3ha 92a 36ca soit mis en location au travers d'un bail rural comprenant des clauses environnementales. Le montant du fermage sera conforme à l'arrêté préfectoral en vigueur lors de la signature du bail. M. SAVALLE ayant été le locataire de la SAFER lors de la dernière convention il est prioritaire pour la contractualisation du bail rural, en cas de désistement un appel à candidature devra être effectué via la SAFER.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Signer tous les documents afférents,
- Inscrire les dépenses de signature d'acte au budget,
- Mandater la SAFER le cas échéant.

7. Souscription d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux du CERT - Délibération

Suite au lancement des travaux du CERT et afin de protéger le syndicat contre tout dommage il convient de souscrire une assurance dommage ouvrage. Les garanties prévues sont :

- Tous risques chantier,
- Responsabilité Civile Maître d'ouvrage,
- Dommage ouvrage,
- Constructeur non réalisateur.

Ces garanties ont pour but de protéger le syndicat de sinistres pendant toute la durée du chantier tant sur notre bien que sur des dégâts pouvant être causés à des tiers et également après la réception des travaux en cas de constat de mal façon ou de dégradations (fissures, fuites...).

Le montant de la souscription s'élèverait à environ 10 000 euros payable en deux échéances (2017/2018).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Réaliser une mise en concurrence au travers de devis,
- Choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- Signer tous les documents afférents,
- Inscrire la dépense au budget.

Débats :

M. FORSCHLE demande si cette assurance ne va pas faire doublon avec les assurances décennales des entreprises.

Mme BOUZID précise que les dommages couverts ne sont pas les mêmes. De plus, l'assurance dommage d'ouvrage permet aussi d'être indemnisé s'il y a préjudice. C'est ensuite l'assureur qui se retourne vers les assurances des entreprises. Cela permet au SMBVAS de ne pas avancer de frais conséquents.

8. Approbation attribution marchés de travaux CERT – Procès-Verbal et rapport d'analyse des offres du 10/10/2016 et du 29/11/2016 – Délibération

- **Création d'un Centre Eau Risque et Territoire : (11 lots)**
Suite aux Commissions d'Appel d'Offres qui se sont déroulées les 10 octobre 2016 et 29 novembre 2016 et après l'analyse des offres respectant les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, les entreprises suivantes ont été retenues :
 - o **Lot 1 : gros œuvre** : attribué à SYMA pour un montant H.T. de 97 805,25 € soit un montant T.T.C. de 117 366,30 €
 - o **Lot 2 : démolition – désamiantage** : attribué à SOLERTIA pour un montant H.T. de 48 206,10 € soit un montant T.T.C. de 57 847,32 €
 - o **Lot 3 : charpente – couverture** : attribué à MAZIRE pour un montant H.T. de 116 568,50 € soit un montant T.T.C. de 139 882,20 €
 - o **Lot 4 : menuiseries extérieures alu – métallerie** : attribué à Société Générale de Métallerie pour un montant H.T. de 124 992,36 € soit un montant T.T.C. de 149 990,83 €
 - o **Lot 5 : menuiseries intérieures – plâtrerie sèche – plafonds suspendus** : attribué à TPCI pour un montant H.T. de 97 926,98 € soit un montant T.T.C. de 117 512,38 €
 - o **Lot 6 : revêtements de sol souple – carrelage** : attribué à SYMA pour un montant H.T. de 19 154,19 € soit un montant T.T.C. de 22 985,03 €
 - o **Lot 7 : peintures** : attribué à LAMY-LECOMTE pour un montant H.T. de 33 273,33 € soit un montant T.T.C. de 39 927,99 €
 - o **Lot 8 : électricité courants forts et faibles** : attribué à SNER pour un montant H.T. de 67 682,02 € soit un montant T.T.C. de 81 218,42 €
 - o **Lot 9 : plomberie – chauffage – ventilation** : attribué à GOUGEON pour un montant H.T. de 77 075,06 € soit un montant T.T.C. de 92 490,07 €
 - o **Lot 10 : voiries et réseaux divers** : attribué à ACTP pour un montant H.T. de 54 365,50 € soit un montant T.T.C. de 65 238,60 €
 - o **Lot 11 : plantations – mobiliers extérieures – équipements – clôtures** : attribué à THELU PAYSAGES pour un montant H.T. de 29 517,00 € soit un montant T.T.C. de 35 420,40 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'attribution des marchés comme précisé ci-dessus.

9. Questions diverses – Information

M. BOULENGER voudrait savoir si le SMBVAS a des informations récentes sur le projet LNPN, notamment suite au changement de gouvernement.

Mme BOUZID précise que M. BOUILLON, député de la circonscription, a envoyé un courrier à la nouvelle Ministre afin de la sensibiliser sur le dossier et ses enjeux pour notre territoire. La Ministre a précisé qu'elle maintient la volonté de son prédécesseur d'étudier l'option du maintien de la ligne actuelle. Mais nous n'avons pas plus d'éléments pour l'instant.

M. CORTINOVIS indique qu'un rendez-vous avec la nouvelle Préfète va également être organisé pour lui expliquer la complexité du territoire du SMBVAS.

Prochaine réunion prévue début octobre 2017, levée de la séance à 18 h 20.